



VIDE GRENIER DU DIMANCHE 28 JUIN 2026
69440 SAINT LAURENT D'AGNY

Exclusivement réservé aux **particuliers** (pas de vente de produits alimentaires)

Emplacements attribués par les organisateurs après réception de votre réservation et du règlement (au fil des inscriptions et **sans choix de l'emplacement**). Si vous souhaitez être placé à côté de quelqu'un, nous vous conseillons de faire la réservation ensemble.

Prix : 4,00 € le mètre (avec un minimum de 2 mètres), métrage supplémentaire uniquement par tranche indivisible de 2 mètres. Profondeur maxi du stand 3,00 m. Les parasols et barnums sont autorisés dans la mesure où ils ne dépassent pas l'emplacement réservé.

Installation des stands le jour même à partir de 6h30. Le point d'entrée sera indiqué par la signalisation mise en place.

Le parking pour votre véhicule sera indiqué également par une signalisation.

Pour toute inscription, merci d'envoyer votre **bulletin de réservation avec toutes les pièces attendues ainsi qu'un chèque libellé à l'ordre de : Le lien des St Laurent** à l'adresse suivante :

Luc Moyenin - 51, Route du Large – 69440 St Laurent d'Agnay

Renseignements par mail : lelienauto@gmail.com ou par téléphone au 06-83-64-69-61 (laisser un message pour avoir un rappel en cas d'absence).

RÉSERVATION

Nombre de mètres (par tranche de 2m au prix de **4 € le mètre**) :

TOTAL A RÉGLER : m x 4,00 € = €

Attestation Inscription au vide-grenier du 28 Juin 2026

Personne physique : je soussigné(e), Nom Prénom

Né(e) le à (département et ville)

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Titulaire de la pièce d'identité (à présenter le jour du vide grenier)

Nature de la pièce d'identité : Joindre la photocopie recto/verso de la pièce d'identité

Délivrée le : par :

Type de véhicule : Numéro d'immatriculation :

Déclare sur l'honneur :

ne pas être commerçant(e),

ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de Commerce),

ne pas vendre de produits alimentaires,

ne pas participer à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

et certifie avoir pris connaissance du règlement de ce vide grenier (cf. page 2).

Fait le à

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR VIDE-GRENIER Association du Lien des Saint Laurent

28, route de Mornant
69440 SAINT LAURENT D'AGNY

Article 1 : La manifestation dénommée vide-grenier organisée à St Laurent d'Agnay par l'Association du Lien des St Laurent aura lieu le Dimanche 28 Juin 2026 de 8h à 17h30.

L'association se réserve le droit d'annuler vide-grenier en cas d'intempéries ou cas de force majeure, et procédera exclusivement dans ce cas, au remboursement des inscriptions.

Article 2 : Le vide-grenier est ouvert exclusivement aux particuliers.

Pour toute inscription, les participants devront retourner par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin, la demande de réservation ainsi que l'attestation sur l'honneur, avec toutes les pièces attendues accompagnées d'un chèque libellé à l'ordre de : Le lien des St Laurent.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 4,00 € le mètre linéaire avec une réservation d'au minimum 2 mètres. Les métrages supplémentaires seront possibles uniquement par tranche indivisible de 2 mètres.

La profondeur du stand sera, au maximum, de 3 m.

Les parasols sont autorisés et les barnums dont la dimension n'excède pas l'emplacement réservé en longueur et en profondeur (3m). En cas de vent, l'organisateur demandera à l'exposant d'enlever ces matériels pour des raisons de sécurité.

Article 4 : Les emplacements numérotés seront attribués par les organisateurs au fur et à mesure de la réception des dossiers d'inscription complets (y compris le règlement) et sans choix de l'emplacement.

Les véhicules et les remorques sont interdits sur les emplacements.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 6 : L'entrée du vide grenier est interdite avant 6h30. L'installation des stands devra se faire entre 6h30 et 8h00.

Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-grenier jusqu'à 17h30. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h30 sera considéré comme libre.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : Le domaine public devra être libéré de toute occupation à partir de 17h30.

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement **vide et propre après la manifestation**.

Article 10 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et les organisateurs.

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées et voies d'accès.

Article 11 : Les participants seront sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la préfecture du Rhône dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra de soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parasols, structures ...).

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.